Refonder le Conseil de sécurité des Nations unies

La proposition en clair

Porter une réforme du Conseil de sécurité associant cinq membres permanents, dix sièges tournants mieux répartis et une trajectoire réaliste vers l'abolition du veto.

Pourquoi agir ?

Comprendre les blocages du Conseil de sécurité et leurs conséquences concrètes.

Une décision de paix peut être bloquée par un seul pays. Le Conseil de sécurité compte 15 membres, mais cinq permanents — États-Unis, Chine, Russie, France et Royaume-Uni — disposent d'un veto sur les décisions de fond. Même lorsque la majorité souhaite agir, un vote négatif de l'un de ces cinq États peut empêcher l'adoption d'une résolution.

Les crises récentes montrent les limites de cette règle. Après l'invasion russe de l'Ukraine en février 2022, la Russie a opposé son veto à un projet de résolution du Conseil. L'Assemblée générale a ensuite condamné l'invasion par 141 voix pour, le 2 mars 2022, sans pouvoir exercer les mêmes pouvoirs contraignants.

La représentation pose aussi question. Les 54 États africains ne disposent d'aucun siège permanent, tandis que les dix sièges élus se répartissent aujourd'hui selon des groupes régionaux. Un mandat élu ne dure que deux ans, période courte pour maîtriser des dossiers complexes et négocier des compromis durables.

Situation actuelle

Le Conseil de sécurité comprend actuellement cinq membres permanents et dix membres élus pour deux ans. L'Assemblée générale élit les membres non permanents ; une réélection immédiate n'est pas possible. Les décisions de procédure exigent neuf voix ; les décisions de fond requièrent neuf voix et l'absence de veto d'un permanent.

La Charte confie au Conseil la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il peut adopter des sanctions, créer des opérations de paix ou autoriser certaines mesures coercitives.

Mesures proposées

Aucun État ne décide seul ; aucun État ne bloque seul.

Conserver 15 sièges, dont les cinq permanents actuels, mais supprimer à terme leur veto individuel. La permanence deviendrait une responsabilité de suivi et de mise en œuvre, non un droit de blocage. Cette abolition devrait être réciproque : aucun permanent ne renoncerait seul à son privilège.

Répartir les dix sièges élus de manière plus représentative : trois pour l'Afrique, deux pour l'Asie-Pacifique, deux pour l'Amérique latine et les Caraïbes, un pour l'Europe hors permanents, un pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, et un siège transversal destiné aux petits États, notamment insulaires. Des règles précises éviteraient le double comptage régional.

Porter les mandats élus de deux à trois ans, sans réélection immédiate, avec renouvellement échelonné. Une durée plus longue permettrait de mieux connaître les dossiers et d'assurer la continuité des négociations, sans transformer les sièges élus en positions acquises.

Remplacer le veto par une double majorité : huit voix sur quinze pour la procédure ; dix voix, dont au moins six membres élus, pour une décision de fond ; onze voix, dont sept élus et une diversité régionale, pour autoriser la force ou une coercition majeure. Les modalités juridiques seraient négociées dans la Charte.

Exiger des motivations publiques pour les votes importants et renforcer l'établissement indépendant des faits. Lorsqu'un projet fortement soutenu échoue, prévoir un débat à l'Assemblée générale, sans lui transférer automatiquement le pouvoir d'autoriser la force.

Construire un « Pacte de New York » avec les régions sous-représentées et les cinq permanents : engagements de retenue, coalition mondiale, puis réforme de la Charte ratifiable.

Calendrier de mise en œuvre

Année n — Adopter une doctrine diplomatique française officielle : Conseil à 15 membres, cinq permanents maintenus, dix élus mieux répartis et abolition réciproque du veto.

Année n à n+1 — Engager des consultations avec le Royaume-Uni, les autres permanents, l'Union africaine, les groupes d'Amérique latine, d'Asie-Pacifique et les petits États insulaires. Vérifier les attentes de chaque région et les objections à la répartition proposée, notamment au siège Moyen-Orient/Afrique du Nord.

Années n+1 à n+2 — Promouvoir une retenue volontaire du veto lors d'atrocités de masse, des explications écrites systématiques et des débats à l'Assemblée générale. Ces progrès politiques peuvent être recherchés sans attendre la modification de la Charte.

Coûts et financement

Hypothèse de lancement : 10 M€ sur cinq ans, distincts des contributions françaises ordinaires à l'ONU.

La réforme ne nécessite pas de construire un nouveau siège de l'ONU ni de créer une administration internationale permanente. Elle demande surtout des diplomates, des juristes, des consultations régionales et des études techniques. La fiche source ne fournit aucun budget chiffré : les montants suivants sont donc une hypothèse française de préparation, à expertiser.

Scénario de lancement sur cinq ans : 10 millions d'euros, soit 2 millions par an en moyenne. Répartition proposée : 3 millions pour les équipes de négociation et l'expertise juridique ; 2 millions pour les consultations avec les groupes régionaux ; 2 millions pour les simulations de règles de vote et les études de transition ; 1,5 million pour les conférences et traductions ; 1 million pour le suivi public et parlementaire ; 0,5 million de réserve technique.

Financement envisagé : 6 millions d'euros redéployés, sous réserve d'arbitrages, dans les moyens existants du ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères ; 3 millions de crédits nationaux nouveaux à demander en loi de finances ; 1 million de contributions volontaires ou mutualisations avec des partenaires, non acquises. Aucun cofinancement international ne doit être comptabilisé avant accord.

Source : page KAIROS « proposition-50.html » transmise le 29 octobre 2026. Cette fiche résume les éléments publiés ; consulter la page pour le texte complet.